



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

23 mars 2015

L'ACPR et l'AMF rappellent que le label " Plate-forme de financement participatif régulée par les autorités françaises " est une marque qui ne peut être utilisée que dans les conditions définies dans son Règlement d'usage

L'usage du label " Plate-forme de financement participatif régulée par les autorités françaises " permet d'informer le public que la plate-forme est bien soumise au nouveau cadre applicable au financement participatif et qu'elle s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la marque définies dans son Règlement d'usage approuvé par le Ministre des Finances et des Comptes publics et le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

Le financement participatif (crowdfunding) est un mode de financement qui permet de collecter des fonds auprès d'un large public, en vue de financer un projet. Il fonctionne par l'intermédiaire d'un site internet et peut revêtir différentes formes telles que le prêt avec ou sans intérêt, le don avec ou sans contrepartie, ou encore la souscription de titres.

L'ACPR et l'AMF rappellent que l'usage du label est réservé uniquement :

- aux intermédiaires en financement participatifs (IFP) ainsi qu'aux conseillers en investissements participatifs (CIP) dès leur immatriculation à l'ORIAS ([lien sur site de l'Orias](#)) ;
- aux prestataires de services d'investissement (PSI) dès lors qu'ils sont agréés par l'ACPR



pour fournir le service de conseil en investissement et qu'ils proposent des offres de titres financiers au moyen d'un site internet d'accès progressif ⁽¹⁾.

Ce label ne peut être apposé que sur les pages de leur site internet et que sur les supports promotionnels directement liés à l'activité de financement participatif, toute autre utilisation étant interdite.

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) peut être amenée à s'assurer du bon

usage du label. Un usage abusif ou non conforme peut donner lieu à des poursuites sur le plan civil ou pénal.

L'ACPR et l'AMF rappellent également que le nouveau cadre applicable au financement prévoit que les plates-formes qui ont le statut d'IFP, de CIP ou de PSI (agréé pour fournir le service de conseil en investissement et disposant d'un site internet d'accès progressif) sont soumises à des règles d'organisation et de bonne conduite, notamment en termes d'informations à mettre à disposition des personnes envisageant de financer un projet. Dans le cadre de leurs missions de contrôle respectives, l'ACPR, la DGCCRF et l'AMF s'assurent que ces plates-formes respectent ces règles.

A propos de l'AMF:

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

A propos de l'ACPR:

Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.

Contacts presse:

Service Communication de l'ACPR - Dominique Poggi - Tél : + 33 (0)1 49 95 42 59

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Leau - Tél. : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

Règlement d'usage - Plate-forme de financement participatif régulée par les

- ✚ autorités françaises
- ✚ ABE IS : le financement participatif

Mots clés

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

[1] On parle de site internet d'accès progressif lorsque l'internaute doit d'une part, s'enregistrer et accepter les risques auxquels il s'engage pour avoir accès au détail des offres de titres et d'autre part, répondre avant de souscrire à des questions sur son expérience et ses connaissances en matière financière, sa situation familiale, patrimoniale et professionnelle ainsi qu'à ses objectifs.

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

01 juin 2022

Recherche sponsorisée
: l'AMF recommande
l'utilisation de la
charte des bonnes
pratiques élaborée par
la Place



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC
publient une nouvelle
mise à jour du guide
des relations entre
l'Autorité des marchés
financiers et les
commissaires aux
comptes



ACTUALITÉ

OFFRES PUBLIQUES

18 mai 2022

L'AMF revient sur les
problématiques clés
soulevées lors de
l'offre publique Veolia-
Suez



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02